

BORDEREAU INPI - DEPÔT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/002522**
n°de gestion : **1996B02143**
n°SIREN : **408 454 759 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 07/02/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

OPTIQUE PARTICIPATIONS société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

74 route de Brignais 69630 Chaponost -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

procès-verbal du conseil de surveillance (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

OPTIQUE PARTICIPATIONS
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 3 350 624 €
Siège Social : 74, route de Brignais 69630 CHAPONOST
408.454.759 RCS LYON

Extrait du

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 15 DECEMBRE 2004

L'an deux mille quatre,

Le mercredi 15 décembre, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour,

Les membres du Conseil de surveillance de la société **OPTIQUE PARTICIPATIONS** se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Joseph TORRILHON, Président,
- Madame Marie-Lise TORRILHON,
- Monsieur Alain TORRILHON.

Plus de la moitié de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Joseph TORRILHON préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du vice-Président du Conseil de surveillance,
- Remplacement de Madame Marie-Lise TORRILHON comme membre du Directoire,
- Rémunération des membres du Directoire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Président indique au Conseil qu'en suite de la démission de Monsieur Vincent TORRILHON de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, il convient de désigner un nouveau vice-Président.

Madame Marie-Lise TORRILHON est désignée en qualité de vice-Présidente du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.

La vice-Présidente est chargée, en cas d'empêchement du Président, de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Madame Marie-Lise TORRILHON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiant qu'ils lui témoignent.

Madame Marie-Lise TORRILHON ne percevra aucune rémunération en qualité de vice-Présidente du Conseil de surveillance. Elle aura cependant droit au remboursement sur justificatifs, des frais et débours quelle exposera pour le compte de la société dans l'exercice de ses fonctions.

Poursuite du contrat de travail au profit de Madame Marie-Lise TORRILHON

Le Président expose au Conseil que Madame Marie-Lise TORRILHON exerce les fonctions salariées de Directrice administrative et financière au sein de la société OPTIQUE PARTICIPATIONS depuis le 1^{er} avril 2002.

Après avoir délibéré, le Conseil de surveillance autorise la poursuite du contrat de travail liant Madame Marie-Lise TORRILHON à la société en qualité de Directrice administrative et financière avec maintien de sa rémunération mensuelle brute actuelle.

REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-LISE TORRILHON, COMME MEMBRE DU DIRECTOIRE

Le Président expose au Conseil que par suite de la démission de Madame Marie-Lise TORRILHON de ses fonctions de membre du Directoire, il convient de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré le Conseil de surveillance nomme à l'unanimité Monsieur Vincent TORRILHON, demeurant 17, Place Xavier Richard - 69110 SAINTE FOY LES LYON, en qualité de membre du Directoire, en remplacement de Madame Marie-Lise TORRILHON, pour le temps restant à courir sur la durée de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.

Monsieur Vincent TORRILHON, ainsi nommé, a déclaré par avance accepter ses fonctions si elles venaient à lui être confiées. Il a déclaré en outre satisfaire à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges qu'une

même personne peut occuper et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Le Directoire exerce les pouvoirs prévus par la loi et l'article 17 des statuts sociaux.

Autorisation d'un contrat de travail au profit de Monsieur Vincent TORRILHON

Le Président demande au Conseil de surveillance de bien vouloir autoriser le contrat de travail liant Monsieur Vincent TORRILHON à la société en qualité de Directeur.

.....

POUVOIRS

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil de surveillance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Torrillon', written over a horizontal line.

OPTIQUE PARTICIPATIONS
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 3 350 624 €
Siège Social : 74, route de Brignais 69630 CHAPONOST
408.454.759 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2004

L'an deux mille quatre,

Le mercredi 15 décembre 2004, à 10 heures,

Les actionnaires de la société **OPTIQUE PARTICIPATIONS**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 350 624 Euros, divisé en 209 414 actions de 16 € chacune, dont le siège est 74, route de Brignais, 69630 CHAPONOST, se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 29 novembre 2004 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joseph TORRILHON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Laurent TORRILHON et Monsieur Vincent TORRILHON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Lise TORRILHON est désigné comme secrétaire.

La société FIDAUDIT FRANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 novembre 2004, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 209 412 actions sur les 209.414 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Démission de Madame Marie-Lise TORRILHON de ses fonctions de membre du Directoire,
- Nomination de Madame Marie-Lise TORRILHON en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Vincent TORRILHON, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Madame Marie-Lise TORRILHON de ses fonctions de membre du Directoire à compter de ce jour, nomme en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Vincent TORRILHON, démissionnaire et pour le temps restant à courir sur la durée du mandat de ce dernier soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.

- Madame Marie-Lise TORRILHON, demeurant 1, Parc du Château - 7ter, rue Jean-Marie Chevalier - 69390 VOURLES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-Lise TORRILHON, présente à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,